



Comment valoriser mon actif de production ?

Sites concernés :

Producteurs



Tout producteur peut valoriser son actif de production d'électricité de deux façons : (i) soit auprès d'un acheteur obligé s'il bénéficie du cadre de l'obligation d'achat, (ii) soit sur le marché de gros et les mécanismes de marchés nationaux. Cette participation des actifs de production aux mécanismes de marché nationaux est favorisée par le nouveau mécanisme de soutien aux énergies renouvelables, appelé « complément de rémunération » qui se substitue désormais pour partie au dispositif d'obligation d'achat.

Enedis étudie également l'opportunité de faire appel à des producteurs pour la gestion locale du réseau de distribution dans un cadre expérimental, ce sujet n'est pas abordé dans la présente fiche.

Dans quelles conditions puis-je valoriser mon actif de production ?

Pour valoriser une installation de production (hydraulique, photovoltaïque, éolienne,...) raccordée au réseau de distribution public d'électricité, il convient tout d'abord de s'assurer que le site concerné dispose d'un **contrat d'accès au réseau conclu avec Enedis permettant d'injecter** et de comptabiliser tout ou partie de la production d'électricité sur le réseau de distribution.

Il existe ensuite deux cas de figure :

- Le site bénéficie du dispositif d'obligation d'achat. Un acheteur exclusif achète toute la production d'énergie à un prix régulé et se charge ensuite de valoriser la production sur le marché. A ce stade, un site en obligation d'achat ne participe pas directement aux mécanismes de marché ;
- Le site n'est pas en obligation d'achat : il peut alors valoriser, directement ou par l'intermédiaire d'un acteur spécialisé, son actif de production sur différents marchés.

Valoriser ma production d'énergie sur les marchés

Ma production d'électricité peut être valorisée sur :

A. le **marché de gros** : sur des bourses (EpeX Spot France pour les produits spot, et EEX Power Derivatives France pour les produits à terme) ou de gré à gré,

B. les **mécanismes de court terme utilisés par RTE** pour garantir l'équilibre offre-demande du système électrique national :

- En temps réel via les **services système** (réserve primaire et réserve secondaire). Ce sont des réserves mobilisées automatiquement et dans des délais très courts afin de maintenir la fréquence électrique à 50 Hz.
- En complément des services systèmes activables en temps réel, RTE dispose du **mécanisme d'ajustement (MA)** via lequel il sollicite, en contrepartie d'une rémunération, des producteurs ou des consommateurs pour rétablir l'équilibre offre-demande à très court terme.

A qui s'adresser ?

Pour déterminer mon potentiel de valorisation, je contacte mon responsable d'équilibre ou un acteur de marché spécialisé (listes disponibles sur le site de RTE, liens en bas de page).

Listes des acteurs de marché par mécanisme :

- Liste responsables d'équilibre : http://clients.rte-france.com/lang/fr/include/data/services_clients/telecharge/liste_RE.pdf
- Liste AA (mécanisme d'ajustement) : http://clients.rte-france.com/lang/fr/include/data/services_clients/telecharge/liste_AP_AA.pdf
- Liste RR (services systèmes) : http://clients.rte-france.com/lang/fr/include/data/services_clients/telecharge/Liste_Responsables_Reserve.pdf
- Liste RPC (mécanisme de capacité) : https://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/meca_capa/meca_capa_rpc.jsp

En pratique

Les Services système

Pour participer, je dois me conformer aux prescriptions techniques de RTE qui les vérifie et délivre le certificat d'aptitude obligatoire. La puissance offerte doit être au minimum de 1MW en sachant qu'une entité peut être constituée de plusieurs sites de plus faible puissance.

Le Mécanisme d'Ajustement

La puissance offerte sur le mécanisme d'ajustement doit être au minimum 10 MW. Une entité peut être constituée de plusieurs sites de plus faible puissance.

Valoriser ma capacité de production sur le mécanisme de capacité ?

C. Le **mécanisme de capacité** vise à garantir à moyen terme la sécurité d'approvisionnement électrique lors des périodes de pointes hivernales. Le mécanisme repose sur deux piliers :

Coté demande : Le mécanisme oblige les fournisseurs à **acquérir des garanties de capacités** à proportion de la consommation de leur portefeuille de clients lors des pointes.

Coté offre : les producteurs et aussi des opérateurs d'effacement s'engagent à l'avance sur la **disponibilité** future de leur(s) moyen(s) (production ou effacement). Ils **touchent des garanties de capacité à hauteur de la puissance moyenne disponible sur laquelle ils s'engagent les jours de pointe en hiver.**

L'achat et la vente de garanties de capacités entre les fournisseurs et les exploitants crée le marché de capacité.

Le mécanisme de capacité consiste donc à valoriser et à rémunérer des unités de production électrique sur la base de leur puissance disponible à moyen terme. Il est complémentaire aux opportunités de valorisation court terme via les dispositifs présentés plus haut dans la présente fiche.

Pour mes démarches de certification je peux m'adresser à un acteur spécialisé (voir liste RPC en note de bas de page).

Que se passe-t-il si je consomme ma production ?

Dans le cas où mon actif de production est situé au sein d'un site de consommation, je peux « auto-consommer » tout ou partie de ma production :

- Si je choisis d'auto-consommer toute ma production d'électricité, je ne suis pas autorisé à injecter de l'électricité sur le réseau et je ne peux donc pas valoriser ma production d'électricité sur les marchés quels qu'ils soient.
- Si je ne consomme qu'une partie de ma production d'électricité et que je souhaite valoriser le surplus sur les marchés, je dois alors me conformer aux conditions énoncées ci-dessus.

Suis-je concerné?

En tant que producteur raccordé au réseau de distribution, c'est une **obligation légale** de se faire certifier pour les années futures. L'objectif étant de connaître les besoins de capacité du système et de faire émerger de nouvelles capacités le cas échéant. Les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ne sont pas directement concernés car EDF Obligation d'Achat est « subrogé », en tant qu'acheteur obligé, au producteur pour faire les démarches de certification et valoriser les certificats.